

# ARRÊTÉ

## Délégation de fonctions et de signature à

### Mme Farah LAGUERRE

Le Maire de la Commune de Jumièges,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes en date du 22 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'Adjointes,

Considérant que Mme Farah LAGUERRE a été nommée en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au maire en date du 22 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjointes,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Farah LAGUERRE est chargée des **Affaires Sociales, des Solidarités et des Logements communaux**. Elle reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- Suivi des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : aides obligatoires et facultatives, obligation alimentaire, actions en faveur de la famille et des personnes âgées, ... ;
- Relations avec tous les organismes œuvrant dans le domaine de l'action sociale ;
- Relations avec la Résidence Autonomie des Boucles de la Seine ;
- Logements communaux : attributions, états des lieux, suivi travaux, ... ;
- Organisation et gestion du concours communal des maisons et jardins fleuris, relations avec le Département de la Seine-Maritime pour le concours départemental « villes et villages fleuris ».

**Article 2** : Dans ces domaines, Mme Farah LAGUERRE reçoit délégation de signature de la correspondance, des documents administratifs et des bons de commande dans la limite de 500 €. Dans ce cadre, la signature de Mme Farah LAGUERRE devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

En cas d'empêchement de Mme Farah LAGUERRE, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Sylvie ROUQUETTE, 5<sup>ème</sup> adjoint, puis l'adjoint dans l'ordre du tableau.

**Article 3** : Les présentes délégations étant consenties par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, les délégataires rendront compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 4** : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

À JUMIÈGES, le 17 avril 2026

Le Maire  
  
Julien DELALANDRE  
Seine-Maritime